

SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

CONVENTION 2022 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD

CANTON DE LALINDE

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IV.35 du 20 juin 2022,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord sise 36, boulevard Stalingrad - 24150 LALINDE, (SIRET n° 200 034 833 00018), représentée par son Président, M. Jean-Marc GOUIN, dûment habilité à signer par une décision du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien à travers le dispositif de conventionnement territorial, dit de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du Bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseillers départementaux de chaque canton avec le soutien technique du Service de l'Ingénierie culturelle territoriale. Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le Canton de Lalinde.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente du 20 juin 2022, une subvention de 16.050 € à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2022.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne- Périgord devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en aviser par courrier le Service de la Vie Associative.

Article 5 : Programmation et répartition du financement

Structures organisatrices (adresse du siège social et n° SIRET ou SIREN)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle des autres Collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
Comité des Fêtes de Molières Mairie 24480 MOLLIERES SIRET : 534 392 345 00011	En avant paysans ! : spectacle « France Profonde » par la Grosse Situation en partenariat avec l'Œil Lucide et le Quai des Possibles. Molières en Scène : Festival de Théâtre Spectacles de théâtre mêlant les pratiques amateurs et les pratiques professionnelles (6 Compagnies – les Steppes, Lilo, Le Coup monté, Mike Starlight dont 1 amateur).	20 mai Le Buisson- de-Cadouin 9 et 10 Septembre 2022 Molières	13.144 € (Dont 9.500 € part artistique)	2.000 € CCBDP 2.500 € Commune	2.000 €
Association Expression Artistique Culturelle (EAC) Mairie annexe de Cadouin - Place de l'Abbaye 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN SIRET : 827 993 981 00014	Stages et théâtre d'improvisation avec la Cie Les Improtunistes (collectif Kraken Mécanique), petit cabinet d'improvisation, format cabaret.	Novembre 2022 Cadouin	5.500 € (2.150 part artistique)	500 € CCBDP 300 € Commune de Cadouin	500 €
Association Musique au Cœur des Bastides Chez Dominique Amiet - Lieu-dit Courcelles 24150 LALINDE SIRET : 810 457 887 00018	30 ^{ème} Festival Musique Au Cœur des Bastides Concerts de musique dans les répertoires de Brahms, Rachmaninov, Enesco, Kodaly, Ravel interprétés par 6 musiciens de renom. Animations en milieu scolaire, en EHPAD, au Centre de détention de Mauzac.	30 septembre, 1 ^{er} et 2 octobre 2022 Lanquais	10.800 € (dont 5.500 part artistique)	1.000 € CCBDP + 600 € Commune	1.000 €
Association Le Quai des Possibles 19, rue de Traux 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN SIRET : 880 219 324 00014	4 Soirées concerts : Zorg – La'au project – Wurma – So Lune.	7 mai, 12 septembre, 28 octobre et 19 novembre 202	8.650 € (dont 4.100 part artistique)	600 € CCBDP	600 €

AR Prefecture

024-200034833-20220719-2022_07_19_7-DE
 Reçu le 21/07/2022
 Publié le 21/07/2022

Association L'Œil Lucide Mairie 24150 BADEFOLS-SUR-DORDOGNE SIRET : 519 347 413 00030	6 événements à l'échelle de la Communauté de Communes dont Les Rencontres du Réel : Festival du Film documentaire (dans le cadre du Mois du Film Documentaire). 15 films présentés, ateliers d'éducation à l'image et concert. (Et Now Future, rdv au Cinéma Lux, cycles autour de la parentalité, des femmes....).	Novembre 2022 Le Buisson-de-Cadouin, Badefols et Mauzac (prison)	27.000 €	4.000 € CCBDP	1.000 €
Association Les Amis de la Bastide de Molières Mairie 24480 MOLIÈRES SIRET : 401 355 987 00017	Jazz à Molières Concert du jazz Chamber Orchestra.	Octobre 2022 Molières	2.520 € (dont 1.600 € part artistique)	350 € CCBDP	350 €
Animation Culturelle en Beaumontois (ACEB) Mairie 24440 BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD SIRET : 511 083 065 00017	Festival Bastid'Oc : Concerts de musique occitane - Groupe Otxo, Maider Martinaud et Lolita Delmonteil et Haspaten (4 mars) - Duo Castanha é Vinovel de Bezier (5 mars) - Laurent Cavallé (28 mai) - Groupes Arredalh, Belugueta (24 juin) - Bernat combi (novembre) - Nadau (octobre) - Lo Barrut (décembre)	De mars à décembre 2022 Beaumont et Rampieux	34.400€ (dont 19.400 € de dépenses artistiques)	2.800 € CCBDP	2.000 €
Association Arcades Mairie 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN SIRET : 477 556 617 00017	Saison culturelle avec programmation de 14 concerts de musique classique.	Année 2022 Le Buisson-de-Cadouin	34.307 € (dont 22.000 € frais artistiques)	Demande 3.500 € CCBDP 1.000 € Commune	2.500 €
Association La Cerise sous le Chapeau Lieu-dit La Petite Cabane 24510 TRÉMOLAT SIRET : 829 996 693 00018	Cycle de conférences avec les participations de Antoine Glaser, Geoffroy Delorme, Nicolai Buenaventura, Véronique Beucier, Jean-Noël Liant, Martine Cadière, Marylène Patou Mathis.	D'avril à novembre 2022 Trémolat	8.100 € (rémunération intervenants 2.500€)	500 € Commune 1.000 € CCBDP	600 €
Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord 36, boulevard de Stalingrad 24150 LALINDE SIRET : 200 034 833 00018	Festival pour les enfants : « la rue est vers l'art » avec théâtre de La Gargouille, « l'important, c'est d'essayer », Cie Plume de l'Arbre, déambulation 3 clowns, Alix ô pays de merveilles, marionnettes...	11 juin Monpazier, Cadouin et Beaumont	9.875 € (part artistique 3.175 €)	3.175 € CCBDP	800 €

Magie Cinéma, les Amis du Lux Mairie 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN SIRET : 911 161 412 00018	Hommage à Bertrand Tavernier : projections, conférence par Fred Bourbonlon et Jean-Claude Rapiengas, concert avec le Quatuor Crawfish Wallet et tout au long de l'année : programmation de films en collaboration avec l'équipe du Cinéma Lux dont plusieurs rencontres avec des professionnels du Cinéma.	22-26 Octobre Le Buisson-de-Cadouin	11.420 € (part artistique 4.400 €)	3.175 € CCBDP	1.500 €
Amicale Laïque du Buisson Mairie 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN SIRET : 377 838 933 00010	Spectacles théâtre : La Bête Beurk par la compagnie Compagnie Monde à Part Anne la Pirate par le Théâtre du Roi de Cœur.	24 juin 10 décembre Le Buisson-de-Cadouin	2.950 € (part artistique 2.350 €)	700 €	
Pastel et Dessin des Bastides Mairie 24520 SAINT-AGNE SIRET : 823 859 574 00019	Festival du pastel et du dessin : 45 exposants dont 29 professionnels avec Stéphane Le Mouël comme invité d'honneur.	Du 17 septembre au 2 octobre 2022	4.750 €	300 € Commune 500 € CCBDP	500 €
Action Jeune en Milieu Rural 1, place du 8 Mai 45 24150 LALINDE SIRET : 449 917 988 00023	Spectacles théâtre : Feu la Mère de Madame par la Cie Bois et Charbon Ma Boîte à couleur et Gil et Zut par la Cie DAKATCHIZ Théâtre d'improvisation par la Cie Histoire de Jouer.	Du 17 septembre au 2 octobre 2022	7.858 € Part artistique 4.708 €	1.200 € Commune 3.000 € CCBDP	1.200 €
SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS					
Club 3 ^{ème} âge Les Chênes Verts Mairie 24150 MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG SIRET : 810 285 148 00013	Pratiques amateurs : chorale, théâtre et chants chorégraphiés.	Année 2022	5.901 €	200 € Commune 200 € CCBDP	200 €
Action Jeune en Milieu Rural (AJMR) 1, place du 8 Mai 45 24150 LALINDE SIRET : 449 917 988 00023	Pratiques artistiques en amateur.	Du 17 septembre au 2 octobre 2022	4.750 €	300 € Commune 500 € CCBDP	300 €
Comité des fêtes de Paleyrac Mairie annexe de Paleyrac - Le Bourg 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN SIRET : 752 576 314 00013	Paleyrac'cordes : rencontres autour des pratiques musicales et improvisées en amateurs.	11 juin 2022	2.600 €	1.500 € Commune	300 €
TOTAL SUBVENTIONS					16.050 €

AR Prefecture

024-200034833-20220719-2022_07_19_7-DE
Reçu le 21/07/2022
Publié le 21/07/2022

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les Comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'Exercice.

Pour ce faire, les Porteurs de projets devront transmettre lesdits documents au Département à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Dordogne – Service de la Vie Associative - Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex.

6.2 : autre contrôle

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pourra faciliter le contrôle par le Département, auprès des Porteurs de projets, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un Rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

Article 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et les Porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site Internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et les Porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de Communes et/ou des Porteurs de projets (Cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du Département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Marc GOUIN